

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 octobre 2020 à 19H00

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt et le vingt-six octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué en date du vingt octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Forum Marius Castagné, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Maire – Madame Amandine POUZET étant la secrétaire de séance.

PRÉSENTS : M. Frédéric LACAS - M. Jacques DUPIN - Mme Roselyne PESTEIL - M. Christian BUSEYNE - Mme Florence LACAS-HERAIL - M. Robert SALAMERO – Mme Marie-Thérèse CARAYON-BALLESTER - M. Pascal GAUREL - Mme Evelyne BOBY - Mme Amandine POUZET - Mme Alejandra COSTA - M. Jean-Marie LAYE - Mme Catherine CIANNI - M. César ASTRUC - Mme Marie CICOLELLI-TENZA - M. Jacques ANDRIEU - Mme Marie-Paule LACHE - M. Laurent CAILLAT - Mme Valérie YAGOUBI - M. Christian REDOUX - Mme Céline PIAZZA - Mme Pascale FIORINA - M. Philippe POMMIER - M. David SANTACREU - Mme Christelle VANEECLOO - M. Yannick BENEZECH.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Michel MAUREL (donne procuration à Mme M.P. LACHE) Frédéric REUS (donne procuration à M. R. SALAMERO), Mme Véronique HERNANDEZ.

Secrétaire de séance : Madame Amandine POUZET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Questions portées à l'ordre du jour :

1. Changement exceptionnel de lieu de réunion

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, compte tenu de la situation sanitaire liée à la pandémie en cours, des risques existaient pour la sécurité en cas d'organisation de cette séance dans la salle de l'Hôtel de Ville. Il a semblé plus raisonnable d'organiser cette réunion dans la grande salle du Forum Marius Castagné, plus spacieuse.

Il convient de délibérer sur ce changement exceptionnel, lié à des questions de sécurité.

La question est adoptée à l'unanimité

FINANCES

2. Décisions du Maire sur la base de ses délégations

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de divers contrats passés dans le cadre de ses délégations :

Décisions relatives aux contrats culturels

DATE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT DU CONTRAT	DATE CONSEIL MUNICIPAL
26/08/2020	RESIDENCE DE TRAVAIL A LA MECS JEAN GAILHAC	ASSOCIATION MARIE- LOUISE BOUILLONNE	PRISE EN CHARGE DES DEPLACEMENTS REPAS ET HEBERGEMENT	26/10/2020
06/07/2020	ANIMATION DE 2 ATELIERS BD LE 18/09/2020 AU COLLEGE MARCEL PAGNOL	MICHEL RIUS	462,00 €	26/10/2020

Décision relative aux contrats d'assurances

DATE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT PREVISIONNEL	DATE CONSEIL MUNICIPAL
10/09/2020	PRISE EN CHARGE DU 345 MILLIEMES DE LA COTISATION D'ASSURANCE IMMEUBLE 29 RUE GAMBETTA	BOUDET LOUIS	206,14 €	26/10/2020

Le Conseil prend acte

3. Décision Modificative n°2 au budget principal de la Commune

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir accepter la passation d'une décision modificative au budget communal principal, tel que ci-dessous :

OPERATIONS REELLES				
SECTION INVESTISSEMENT				
DEPENSES			RECETTES	
Article		Montant	Article	Montant
			28152 voirie	4 000,00
			28188 autres immob	3 838,62
2115	Terrains bâtis	226 550,00		
2315	Installation, matériel et outillage techniques	-218 711,38		
TOTAL		7838.62		7838.62

SECTION FONCTIONNEMENT				
DEPENSES			RECETTES	
Article		Montant	Article	Montant
6184	Formation	1723,38	76238 Produits des iimmos financières	9 562,00
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	7 838,62		
6531	Indemnités Elus	21 000,00		
6553	Contribution Obligatoire Service Incendie	-21 000,00		
TOTAL		9 562,00		9 562,00

La question est adoptée à l'unanimité

4. Financement de l'action de la psychologue scolaire

Notre commune, ainsi que les communes scolarisant des élèves bénéficiant des interventions de la psychologue scolaire, participent à hauteur de 1 € par enfant scolarisé dans leurs écoles.

Une association a été créée afin de pouvoir regrouper le financement de l'action de cette psychologue, qui utilise du matériel spécifique pour son travail.

Afin de pouvoir payer la contribution qui est due, il est proposé de renouveler la convention avec cette association, sur la base de 384 enfants scolarisés en élémentaire soit un montant de 384 €.

La question est adoptée à l'unanimité

5. Ville de SERIGNAN / RADIO PEINARD SKYROCK Région

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat de partenariat avec la radio « Radio Peinard Skyrock », pour l'année 2021. La prestation concerne la création et la publication radiophonique de 90 messages pour 5 événements dans l'année, ainsi que des citations à l'antenne et des interviews, pour un montant TTC de 1796,40 €.

La question est adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION

6. Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération Beziers Méditerranée

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi « ALUR ») avait prévu dans son article 136 un dispositif de transfert d'office de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte

communale aux communautés de communes et communautés d'agglomération, sauf en cas d'expression d'une minorité de blocage par les communes.

Entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, les communes membres de l'agglomération se sont positionnées pour s'opposer à ce transfert au profit de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.

Toutefois, l'article 136 de la loi ALUR prévoit une clause de revoyure imposant que la minorité de blocage soit à nouveau réunie à la suite du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sans quoi le transfert de la compétence en matière de PLU sera effectif de plein droit au 1^{er} janvier 2021.

Afin que ce transfert n'intervienne pas automatiquement du fait de la loi, il est nécessaire qu'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de l'EPCI s'opposent à ce transfert dans les 3 mois précédant cette date, c'est-à-dire entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, il est proposé de maintenir l'opposition au transfert de la compétence PLU au profit de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.

La question est adoptée à l'unanimité

7. AMF 34 – Appel à solidarité en faveur des communes sinistrées lors des orages dans le département du Gard et des intempéries dans le département des Alpes-Maritimes

Après les orages destructeurs qui ont frappé le département du Gard et les intempéries dévastatrices qui ont suivi dans le département des Alpes Maritimes, les démonstrations de soutien ont été nombreuses à l'égard des sinistrés.

Monsieur le Maire propose de compléter l'aide apportée aux sinistrés en accordant une aide de 1 000 €, via l'Association des Maires du Département de l'Hérault qui s'est proposée pour centraliser les dons et les redistribuer.

La question est adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

8. Demande d'agrément et création de contrats dans le cadre du service civique

Monsieur le Maire rappelle que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'Etat*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le Code du service national et non pas dans le Code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros par mois, montant prévu par l'article R121-5 du code du service national (7.43% de l'indice brut 244).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Monsieur le Maire propose de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du dit Conseil municipal, et sollicite l'autorisation pour demander les agréments nécessaires, signer les contrats d'engagement de service civique et ouvrir les crédits nécessaires.

Monsieur BENEZECH note que la délibération n'est pas identique à la note de synthèse.

Il lui est répondu que cette différence est tout à fait normale, la note de synthèse n'étant qu'une présentation résumée de la question. La délibération comporte plus de précision et l'ensemble des éléments d'information peuvent être obtenus dans les dossiers du Conseil Municipal, consultable 48 heures ouvrées avant la séance.

La question est adoptée à l'unanimité

9. Modification du tableau des effectifs - Suppression et création de postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu de la charge de travail du poste Gestion du Service des Associations et du Service des Ressources Humaines, il est proposé de modifier, au 1^{er} janvier 2021, le tableau des effectifs de la commune comme suit :

- Suppression d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2cl à temps non complet à 25h30 hebdomadaire et création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2cl à temps complet à 35h hebdomadaire ;
- Suppression d'un poste d'Adjoint administratif à temps non complet à 28h00 hebdomadaire et création d'un poste d'Adjoint administratif à temps complet à 35h hebdomadaire ;

Il est proposé d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la commune.

La question est adoptée à l'unanimité

URBANISME

10. Régularisation foncière ZAC de Bellegarde

Sur l'emprise de la zone commerciale dite de Bellegarde, la convention de participation au financement des équipements publics et son avenant n°1 prévoient des échanges fonciers entre la commune et la SCI La Maladrerie. Il s'agit pour la commune d'échanger des parcelles situées dans l'emprise de la rue Paul Cézanne et aux abords du giratoire sis avenue Pompidou, avec des parcelles aujourd'hui à usage d'espaces verts ou de parkings.

Le cabinet Gasquez, Géomètre-Expert, en charge de formaliser cet échange, a mis en exergue que certaines emprises communales ont basculé par erreur du domaine privé vers le domaine public de la commune. Il s'agit des parcelles section AY du domaine communal non cadastré matérialisé « A, B, C, D » sur le document d'arpentage ci-annexé.

Dès lors, il convient de solliciter auprès du service du cadastre un déclassement desdites parcelles du domaine public vers le domaine privé de la commune.

Il convient de surcroît de valider le document d'arpentage élaboré par le cabinet Gasquez, Géomètre-Expert.

La question est adoptée à l'unanimité

11. Concessions de plage - Prorogation des sous-traités d'exploitation pour la saison estivale 2022

Les sous-traités des concessions de plage arrivant à terme le 31 décembre 2021, il convient de lancer une consultation pour leur attribution à compter de la saison estivale 2022.

Toutefois, les conséquences financières sur ces établissements du fait des conditions sanitaires n'étant pas négligeables, il est proposé de solliciter M. le Préfet pour demander une prorogation d'un an au bénéfice des concessionnaires.

La question est adoptée à l'unanimité

12. Immeuble Lamouroux - Autorisation donnée au maire de déposer permis de démolir et permis de construire

L'immeuble cadastré AB 108, destiné à l'extension de l'école maternelle, étant situé dans le périmètre des Bâtiments de France, sa démolition est soumise à autorisation. Il convient en

conséquence d'autoriser le Maire à déposer la demande de permis de démolir et la demande de permis de construire.

La question est adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Le rajout de questions diverses est adopté à l'unanimité

13. QD 13. Entretien et nettoyage de la toiture de la Collégiale – Demande de Subvention

Il est proposé de solliciter l'aide de l'Etat, à travers la DRAC Occitanie, de la Région Occitanie et du Département de l'Hérault pour engager les travaux d'entretien et de nettoyage de la toiture de la Collégiale ND de Grâce de Sérignan. Le montant des travaux nécessaires est estimé à 28.200 € HT.

La question est adoptée à l'unanimité

14. QD 14. Extension de l'Ecole maternelle – Demande de Subvention

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'afin de réaliser le projet d'extension de l'école Ferdinand Buisson, par l'ajout de deux salles supplémentaires en périphérie mitoyenne de l'établissement, la commune doit acquérir une parcelle voisine, démolir le bâtiment existant et construire deux salles de 70 m² chacune. Ces salles seront affectées à un usage scolaire (classe et dortoir des petits) et périscolaire.

Le projet sera accompagné d'une extension du restaurant scolaire existant sur le site.

Le coût estimé du projet est de 500.000 € TTC.

Dans cette perspective, il est proposé de solliciter l'aide du Conseil Départemental, au travers notamment du FAIC 2020 ou de tout autre programme départemental, à hauteur de 70.000 € HT.

Il est également proposé de solliciter l'Etat dans le cadre de la DETR, la Région Occitanie et la CAF de l'Hérault.

Monsieur SANTACREU demande quel bâtiment est concerné. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit du bâtiment acheté à madame Lamouroux.

La question est adoptée à l'unanimité

15. QD 15. Programme Petites Villes de Demain

Monsieur le Maire propose de candidater au Programme d'Etat « Petites Villes de Demain » qui va permettre si la commune est choisie, de bénéficier de crédits dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour certains investissements.

La question est adoptée à l'unanimité

Avant de terminer la séance, Monsieur le Maire souhaite apporter une précision au sujet de la Maison de Santé en projet sur Sérignan. Il revient sur la nécessité de ce projet et rappelle que lors de la campagne des municipales, l'équipe de Monsieur BENEZECH avait évoqué un projet clefs en mains dans ce domaine. Il lui propose de lui transmettre la liste des médecins spécialistes et généralistes qui entraient dans ce projet afin éventuellement de les contacter pour leur présenter le projet actuel. Monsieur BENEZECH ne comprend pas le sens de la question et s'estime mal préparé pour y répondre. Il ajoute qu'effectivement, un membre de son équipe portait ce projet et il lui demandera. Il remercie Monsieur le Maire d'avoir bien voulu reprendre le projet. Monsieur le Maire lui répond qu'il ne s'agit pas de reprendre leur projet, les deux équipes ont travaillé sur un projet comparable.

Monsieur le Maire demande également à Monsieur SANTACREU s'il lui est possible, compte tenu de ses relations privilégiées avec le nouveau Président de l'Agglomération Béziers Méditerranée, d'intercéder auprès de lui. Monsieur le Maire rappelle qu'en 2014, alors qu'il présidait cette agglomération, il a donné son accord pour poursuivre le programme de réfection des façades de Béziers, souhaitant soutenir l'ensemble des habitants du biterrois, sans exclusive. Aujourd'hui, la nouvelle présidence ne semble pas avoir la même politique et s'oriente vers un abandon du projet de construction d'une nouvelle capitainerie au port de Sérignan. Cet abandon est envisagé malgré la volonté de l'Etat d'apporter un financement complémentaire pour soutenir la mise à niveau des ports. Il compare les 900.000 € de dépenses envisagées par rapport aux 90 millions du budget de l'agglomération ce qui est négligeable.

Il propose à Monsieur SANTACREU d'intervenir pour essayer de faire changer d'avis le nouveau Président.

Monsieur SANTACREU estime que Monsieur le Maire devrait se recentrer sur le conseil municipal et ne plus s'intéresser aux questions de l'agglomération. Il lui propose une réunion avec son mentor qui serait selon lui Monsieur Kleber Mesquida. Il ajoute que soit on marche avec le Maire, soit on est banni.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a aucun mentor mais que lorsque Monsieur Mesquida propose d'aider Sérignan, il répond présent...

Monsieur SANTACREU demande si Monsieur le Maire va rembourser les affiches publiées pour protester contre la nouvelle politique de l'agglomération.

Monsieur le Maire lui répond que l'on parle d'une dépense de 9 € alors que l'agglomération fait désormais la publicité de la ville de Béziers dans son journal.

Monsieur SANTACREU rappelle qu'avant la communication de l'agglomération représentait 900.000 € par an. Monsieur le Maire lui répond que cela comprenait aussi les aides aux grands clubs de sport et que si lui a toujours tenu à ce que ces dépenses soient transparentes et connues de tous, on ne peut en dire autant avec la communication du nouveau Président. L'ensemble de la communication de l'agglomération a été transmise à l'entreprise Dixicom, en toute opacité.

Monsieur DUPIN ajoute qu'il faut comparer les 18 affiches évoquées avec le fait que Robert Ménard explique que le budget communication de l'Office de Tourisme était jusqu'alors dérisoire et qu'il souhaite l'augmenter significativement. Il faut également comparer avec le fait que le journal de l'agglomération est désormais devenu le Journal de Béziers, financé en partie par les sérignanais. Il estime par ailleurs que les affiches évoquées relèvent totalement des affaires de la ville puisque ce sont ses intérêts qui sont concernés.

Monsieur SANTACREU regrette de ne pas disposer d'un groupe politique. Il dénonce les constructions d'immeubles à l'AFUA.

Monsieur DUPIN rappelle que la légitimité des élus municipaux repose sur leur élection, qui a eu lieu sur la base d'un programme électoral. Ce n'est pas la même chose avec les élus d'agglomération qui sont élus uniquement sur la base de leur légitimité d'élus municipaux.

Il rappelle que, alors que sous la présidence de Monsieur COUDERC et Monsieur LACAS, il a toujours été d'usage d'attribuer une vice-présidence à chacun des maires des communes de l'agglomération, sous la Présidence Ménard, ce n'est plus le cas.

Monsieur SANTACREU reproche de ne pas avoir suffisamment d'information. Certaines commissions ne se réunissant jamais. Monsieur DUPIN lui répond qu'elles le sont lorsque la réunion est utile.

Madame PESTEIL rappelle que c'est Monsieur SANTACREU qui a parlé de l'agglomération dans le journal de la ville. Elle explique qu'il est normal de faire appelle à lui pour intervenir auprès de Monsieur Ménard, compte tenu des relations qu'il a avec lui.

Monsieur ANDRIEU possède un bateau au port de Sérignan, il explique que cet équipement est un atout touristique et donc économique important pour le secteur. Il est important de faire aboutir le projet de rénovation, y compris la création d'une nouvelle capitainerie. Il espère que Monsieur Ménard en prendra conscience.

Madame LACAS rappelle qu'elle est sérignanaise et qu'à ce titre, elle estime que tous les sérignanais doivent se serrer les coudes. Tous les sérignanais doivent pousser l'agglomération et son nouveau président à terminer l'aménagement du port de Sérignan.

Monsieur SANTACREU se déclare d'accord et ajoute que même s'il existe des désaccords, il faut conserver un comportement digne. Il confirme qu'il interviendra.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h52